



Les activités et les services



La Politique sur les parcs

Chaque parc national du Québec met en place une gamme diversifiée d'activités et de services afin de permettre aux visiteurs de découvrir et d'apprécier à sa juste valeur le milieu naturel protégé. Qu'on pense à...

- un pique-nique en famille sur les berges d'un plan d'eau...
- une randonnée pédestre menant à un paysage d'une grandeur à couper le souffle...
- une belle soirée étoilée qui s'étire, près du feu de camp...
- ou une causerie animée par un naturaliste passionné par son sujet...

Les activités auxquelles ils participent et les services dont ils bénéficient permettent aux visiteurs de vivre pleinement « l'expérience parc ».

Dans le cadre de la révision de la Politique sur les parcs, la Société de la faune et des parcs du Québec a produit, en 2002, un document d'encadrement énonçant les orientations ayant trait à la sélection, au développement et à la gestion des activités et des services dans les parcs québécois. Ces orientations, qui sont mises en œuvre par les gestionnaires des parcs dans le but d'assurer aux visiteurs une expérience à la hauteur de leurs exigences de qualité, doivent aussi être respectées par les partenaires désirant établir des ententes avec l'administration des parcs québécois, notamment dans le domaine de l'écotourisme.

La Société a retenu trois principes fondamentaux pour encadrer l'offre des activités et des services dans le réseau des parcs nationaux du Québec:

1^{er} principe: *Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.*

2^e principe: *Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.*

3^e principe: *Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité.*

Impact minimal acceptable sur le patrimoine

La décision d'offrir une activité ou un service dans l'un des parcs nationaux du Québec dépend d'abord et avant tout des impacts qui pourraient en découler pour le patrimoine protégé par ce parc. En effet, l'impact sur le patrimoine doit être le plus faible possible. Aux yeux des gestionnaires des parcs, un impact minimal est acceptable si celui-ci ne menace pas l'intégrité du patrimoine naturel, du patrimoine culturel ou encore du paysage que le parc a pour mission de protéger. Ce premier principe a préséance sur les deux autres. Ainsi, une activité ou un service qui ne le respecte pas ne peut faire partie de l'offre d'un parc, et ce, même si les deuxième et troisième principes sont respectés.

Découverte

Chaque activité et chaque service offert dans un parc québécois doit procurer aux visiteurs le plus de contacts possible avec le milieu naturel, afin qu'ils puissent découvrir et apprécier les divers attraits du territoire protégé.

Accessibilité

Dans les parcs nationaux du Québec, l'offre d'activités requérant peu d'habiletés techniques ou d'équipement est privilégiée afin que les parcs demeurent accessibles à la majorité de la population. L'éventail des activités offertes vise, en outre, à permettre aux visiteurs de voir le décor du parc évoluer au fil des saisons. Les services sont également planifiés et gérés pour rendre le territoire plus accessible à ceux qui souhaitent le découvrir.

Activités généralement permises

Sur la base des principes énoncés précédemment, plusieurs activités sont proposées aux visiteurs des parcs nationaux du Québec. Ces derniers peuvent aussi profiter de plusieurs services, certains indispensables à leur séjour, d'autres agrémentant celui-ci. En choisissant parmi la gamme de activités et des services proposés, les visiteurs peuvent se composer un programme adapté à leurs goûts, à leurs capacités et à la durée de leur séjour.

En fonction de leur adéquation avec les principes de base, les activités récréatives de plein air ont été classées en trois catégories : les activités généralement permises (principales ou secondaires), les activités exceptionnellement autorisées et les activités interdites dans les parcs québécois.

PRINCIPALES

Le pique-nique, la randonnée à pied, à bicyclette, à raquettes ou à skis, le canot, le kayak et la voile sont parmi les activités privilégiées des parcs québécois. Elles appartiennent à la catégorie des activités généralement permises dites principales. Ces activités ont pour caractéristique commune de rencontrer, dans la majorité des situations, les principes de base. C'est donc dire qu'elles sont les plus acceptables sur le plan des impacts occasionnés au patrimoine et les plus susceptibles d'en favoriser la découverte. En outre, elles peuvent pour la plupart être pratiquées par un grand nombre de visiteurs.

SECONDAIRES

L'escalade, l'exploration souterraine, la randonnée à cheval, à vélo tout-terrain ou en traîneau à chiens, la baignade, la plongée, la pêche récréative, le deltaplane et le parapente appartiennent aussi à la catégorie des *activités généralement permises* dans les parcs nationaux du Québec. Toutefois, ces activités occupent une place moins importante dans l'offre : on parle d'activités *secondaires*. Si on les compare aux activités principales, elles sont, pour la plupart, davantage susceptibles d'occasionner un impact sur le patrimoine. En plus, elles favorisent dans une moindre mesure la découverte du milieu naturel ou elles sont moins accessibles, nécessitant pour certaines un haut niveau d'habileté technique. Les gestionnaires des parcs offrent donc ces activités sous certaines conditions, ce qui permet d'assurer un meilleur respect des principes énoncés par la Société.

Une offre qui tient compte des particularités du territoire

Avant de mettre en place une activité appartenant à la catégorie des *activités généralement permises*, les gestionnaires des parcs procèdent à une analyse afin de vérifier si cette activité est pertinente dans le contexte précis de leur territoire ; ils tiennent compte, par exemple, de la qualité de l'expérience proposée aux visiteurs, de la superficie du parc et des activités offertes à sa périphérie. Ainsi, une activité généralement permise à l'échelle du réseau pourrait ne pas être pertinente dans un parc ou un secteur précis de celui-ci.

À l'intérieur d'un parc, l'offre d'une activité dépend aussi du zonage du territoire. Il existe cinq types de zones dans les parcs : la zone de services, de récréation intensive, d'ambiance, de préservation et de préservation extrême. Ce zonage est basé, entre autres, sur la fragilité du milieu naturel et sa capacité à supporter la présence d'un aménagement. Par exemple, une activité entraînant peu d'impacts sur le milieu naturel, comme la randonnée pédestre, peut être offerte dans les zones de services, de récréation intensive, d'ambiance et de préservation. Par contre, les plages supportant la baignade ne peuvent être aménagées que dans les zones de services et de récréation intensive.

Activités exceptionnellement autorisées

Certaines activités pratiquées dans les parcs québécois ont entraîné, au moment de leur implantation, une importante transformation du milieu naturel ; c'est le cas du golf et du ski alpin et, dans une moindre mesure, du ski de fond de style patin et du patin à roues alignées. Ces activités appartiennent à la catégorie des *activités exceptionnellement autorisées* dans les parcs québécois. Leur offre est maintenue uniquement dans les parcs où elles sont présentes. Ailleurs, le développement de ces activités est interdit. Là où elles sont offertes, on cherche à restreindre le plus possible les impacts qu'elles entraînent sur le milieu naturel.

Un même objectif pour tous les parcs nationaux du Québec

Dans les années 70, le gouvernement du Québec a choisi d'attribuer à certains parcs, appelés parcs de récréation, le mandat de répondre à la demande des Québécois et des Québécoises en matière de récréation de plein air. Ainsi, certains de ces territoires ont hérité d'équipements récréatifs importants, tels que des pentes de ski alpin, des parcours de golf et des plages dans le but, essentiellement, de mettre en valeur leur plein potentiel récréatif.

Toutefois, depuis cette époque, plusieurs autres territoires contribuent à l'offre de loisirs de plein air, et les parcs québécois n'ont plus à jouer un rôle aussi prépondérant que par le passé sur ce chapitre. C'est pourquoi tous les parcs québécois visent dorénavant le même objectif prioritaire : la conservation du milieu naturel et sa découverte, et ce, par l'entremise d'activités qui ne nécessitent pas d'aménagements lourds. L'Assemblée nationale du Québec a d'ailleurs modifié la *Loi sur les parcs*, en 2001, et le réseau des parcs ne compte désormais qu'une seule catégorie de territoires, soit les parcs nationaux, voués à la conservation.

Activités interdites

La Société de la faune et des parcs du Québec considère que certaines activités récréatives sont incompatibles avec la mission des parcs québécois. Il s'agit des jeux sportifs, des sports de compétition, des sports extrêmes, des sports motorisés et de toute activité récréative requérant, pour sa pratique, des modifications importantes du milieu naturel sur une grande superficie. Plusieurs de ces activités n'ont d'ailleurs pas pour objet de favoriser un contact étroit avec la nature, ni d'encourager la découverte du patrimoine. À vrai dire, elles n'ont pas besoin d'être pratiquées dans un environnement naturel protégé et il convient en conséquence de ne pas hypothéquer le territoire des parcs pour leur offre.

Les services offerts dans les parcs québécois doivent aussi respecter les principes énoncés par la Société de la faune et des parcs du Québec.

Services de base

Chaque parc national du Québec offre à ses visiteurs des *services de base*, qui sont indispensables à l'appréciation de leur séjour dans le parc. Il s'agit de l'accueil et de l'information, de la sécurité publique, du transport et de l'hygiène publique. À l'exemple des activités, les services sont gérés avec l'intention première de diminuer l'impact sur le patrimoine découlant de leur offre; c'est ce qui explique que le transport en commun soit favorisé dans plusieurs parcs. L'offre d'activités éducatives occupe aussi une place importante parmi les services de base dans les parcs. Le visiteur peut ainsi apprécier davantage son séjour, en étant sensibilisé à la raison d'être du territoire qu'il visite de même qu'à la richesse de son patrimoine naturel et de son histoire.

Services complémentaires

En fonction des particularités de chaque parc, certains services dits *complémentaires* peuvent être offerts. C'est le cas, par exemple, des services d'hébergement, dont l'offre dépend de la superficie du territoire protégé. La restauration et la location d'équipements appartiennent aussi aux services complémentaires.

Une adaptation des principes pour les parcs du Nunavik

Les principes liés à l'offre des activités et des services seront adaptés aux conditions particulières des parcs du Nunavik. En effet, compte tenu de leur éloignement et des difficultés d'accès, il faut envisager le développement de ces nouveaux parcs dans une perspective différente de celle qui prévaut dans le Québec méridional. En effet, ces territoires seront fréquentés par les adeptes de l'écotourisme et du tourisme d'aventure pour qui les conditions climatiques rigoureuses, l'isolement et la quasi-absence de services constituent un stimulant plutôt qu'un obstacle. Les grands espaces sauvages qui caractérisent le Grand Nord québécois seront donc aménagés et rendus accessibles selon des principes adaptés en fonction des caractéristiques de ces territoires. Les activités offertes dans les parcs des régions nordiques différeront aussi. Sur le plan des activités éducatives, les visiteurs seront invités à côtoyer et découvrir la culture inuite. En ce qui concerne les activités récréatives, des activités moins présentes dans les parcs du sud du Québec pourraient prendre une place importante dans les parcs nordiques; c'est le cas, par exemple, de la randonnée en traîneau à chiens, propres à la culture inuite. Toutefois, comme dans tous les parcs du réseau, on respectera le principe visant l'atteinte d'un impact minimal acceptable sur le patrimoine.

Les activités pratiquées dans les parcs nationaux du Québec... une question de principes!



PRINCIPES

ACTIVITÉS	1 ^{er} Exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine	2 ^e Favoriser la découverte du patrimoine	3 ^e Favoriser l'accessibilité
Activités généralement permises – Principales			
Pique-nique Randonnée pédestre Randonnée à bicyclette Randonnée à raquettes Randonnée à skis Canot Kayak Voile	Activités les plus acceptables sur le plan des impacts occasionnés au patrimoine. <i>Exemple: La pratique de la raquette nécessite uniquement que des sentiers soient balisés et, occasionnellement, damés.</i>	Activités les plus susceptibles de favoriser la découverte du patrimoine. <i>Exemple: La pratique du canot ou du kayak permet de se rapprocher du milieu aquatique et de découvrir ses composantes.</i>	Activités pratiquées par le plus grand nombre de visiteurs des parcs. <i>Exemple: La randonnée pédestre nécessite peu d'équipement et ne requiert pas d'habileté particulière.</i>
Activités généralement permises – Secondaires			
Escalade Exploration souterraine Randonnée équestre Randonnée à vélo tout terrain Traîneau à chiens Baignade Plongée Pêche récréative Deltaplane Parapente	Activités davantage susceptibles d'exercer des impacts importants sur le patrimoine. <i>Exemple: Le passage répété des vélos tout terrain provoque l'érosion des sols.</i> Cependant, des conditions de pratique strictes permettent de limiter ces impacts à un niveau acceptable pour le maintien de l'intégrité du patrimoine.	Activités favorisant la découverte dans une moindre mesure que les activités principales. <i>Exemple: La pratique de l'escalade nécessite une attention soutenue.</i>	Activités moins accessibles que les activités principales. <i>Exemple: La pratique du deltaplane et du parapente requiert un équipement spécialisé, de même qu'une formation technique avancée.</i>
Activités exceptionnellement autorisées			
Golf Ski alpin Ski de fond de style patin Patin à roues alignées	Activités entraînant des impacts importants sur le patrimoine. <i>Exemple: L'aménagement de pentes de ski alpin et de parcours de golf entraîne une importante modification du milieu naturel.</i>	Activités laissant peu de place à la découverte. <i>Exemple: Le ski de fond de style patin est généralement pratiqué de façon sportive.</i>	Activités peu accessibles. <i>Exemple: Le ski de fond de style patin et le patin à roues alignées exigent un certain apprentissage technique.</i>

Des activités non listées dans ce tableau pourraient être offertes dans les parcs québécois, à la condition qu'une analyse démontre qu'elles respectent les principes de base énoncés en vue du respect de la mission des parcs.

Photographies: Société de la faune et des parcs du Québec, Parcs Québec (Sépaq)